

PETR DU PAYS DE RETZ

DELIBERATION

Séance du 2 octobre 2026

Date de la convocation du Comité syndical: 24 septembre 2026
Nombre de membres en exercice : 56
Nombre de membres présents : 28
Nombre de votants : 32

L'an deux mil vingt-six, le deux octobre à treize heures quarante-cinq, les membres du comité syndical du PETR du Pays de Retz se sont rassemblés "Salle du Conseil" à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul, sous la présidence de Pascale BRIAND, Présidente.

Etaient présents : Mme Pascale BRIAND, M. Christophe BITAUDEAU, Bruno CLAVIER, Cyril FAVREAU, Pascal GENTIL, Bruno GRIS, Jacques MALHOMME de la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, Mmes Angelina BADEAU, Annie BRIEND, Séverine GAYAUD, Dorothée PACAUD, Jocelyne PHILODEAU, Anne Françoise QUELLEUX, M. Raymond CHARBONNIER, Jean Michel EMPROU, Thierry GUCHET, Jean Pierre MAILLARD de la Communauté de Communs de Sud Estuaire, Mmes Laurence DELAVAL, Manuella PELLETIER SORIN, Camille VAN ELSSEN, M. Philippe BELLANGER, Nicolas DRONET, Thierry GRASSINEAU, Jean-Luc GUIHAL de la Communauté de Communes de Sud Retz Atlantique, M. Johann BOBLIN, Michel COUDRIAU, Yannick FETIVEAU, Guillaume HUCHET de la Communauté de Commune de Grand-Lieu.

Etaient excusés : Mme Nadège PLACE, M. Yves BLANCHARD, Claude CAUDAL, M. Xavier LEPROUST, Jacky DROUET, Maxime LEROUX RONDINEAU, Hubert TREGOU (**pouvoir à Mme P. BRIAND**) de la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, M. Roch CHERAUD (**pouvoir à M. T. GUCHET**) de la Communauté de Communs de Sud Estuaire, M. Jean Marie BRUNETEAU, M. Christian GAUTHIER de la Communauté de Communes de Sud Retz Atlantique, M. Fabrice CHAMARD (**pouvoir à Bernard COUDRIAU**) M. Laurent COCHARD, M. Cédric PETITEAU, Mme Karine PAVIZA (**pouvoir à M. J. BOBLIN**) de la Communauté de Commune de Grand-Lieu.

~~~~~

### **OBJET : DELEGATIONS DU COMITE SYNDICAL A LA PRESIDENTE**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la circulaire NOR/INT/B/08/00040/C du 21 février 2008,  
Considérant qu'il revient au Comité syndical de définir l'étendue des délégations consenties à Monsieur le Président,  
Entendu l'exposé de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité

➤ **DECIDE** que la Présidente est chargée, pour la durée de son mandat,

- de prendre toute décision concernant :
  - la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 15.000 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %,
  - la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,
  - l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- d'intenter au nom du PETR les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui,

- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
  - de donner un avis au nom du PETR sur les projets de modification des PLU(i) des communes membres, la mise en compatibilité pour déclaration d'utilité publique ou déclaration de projet des PLU, les dossiers de création et de réalisation de ZAC, les projets de lotissement de plus de 5 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher, et dans les cas où le Bureau syndical ne se réunit pas dans le délai imparti, sur les projets d'aménagement commercial. La Présidente subdéléguera par arrêté son pouvoir à la Vice-Présidente en charge de l'urbanisme et de l'habitat, Présidente de la commission urbanisme et habitat ou au Vice-Président en charge de l'économie et du tourisme, Président de la dite commission. La Vice-Présidente en charge de l'urbanisme et de l'habitat examinera également les projets de révision des PLU(i), avant qu'ils ne soient soumis au Bureau pour avis.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document administratif relatif à ce dossier.

La Présidente,  
Pascale BRIAND

